



Résolution 486 (1971)¹

Aspects politiques des relations entre l'Europe et les Etats Unis

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant qu'il existe une communauté fondamentale d'intérêts entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis ;
2. Constatant, toutefois, certains signes d'une diminution de l'enthousiasme américain à l'égard de l'unification européenne et de difficultés croissantes à propos de problèmes concrets dans les rapports entre les Etats-Unis et l'Europe occidentale ;
3. Considérant que l'Europe occidentale - qu'il s'agisse des membres de l'Alliance atlantique ou des neutres - a un intérêt vital à maintenir des relations étroites avec les Etats-Unis,
4. Estime que ces relations devraient prendre la forme d'un véritable partnership ;
5. Considère que la construction d'une Europe unie et forte et l'élargissement et le renforcement des Communautés européennes servent non seulement l'intérêt de l'Europe occidentale et des Etats-Unis, mais aussi celui du monde entier ;
6. Considère que la réalisation d'un véritable partnership atlantique serait facilitée par des progrès dans la voie de l'union économique et politique de l'Europe occidentale ;
7. Souhaite, en conséquence, que la politique d'unification européenne bénéficie de l'appui des Etats-Unis ;
8. Estime que l'existence d'un partnership entre une Europe occidentale unie et l'Amérique du Nord donnerait plus de souplesse à la diplomatie occidentale, et que les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord devraient de plus en plus examiner en commun tous les problèmes internationaux importants ;
9. Considère que des consultations plus étroites et plus systématiques entre ces pays constitueraient un élément pratique et essentiel du partnership, et qu'elles seraient d'une importance vitale en ce qui concerne les problèmes qui se posent entre l'Est et l'Ouest ; et estime que des échanges de vues réguliers entre l'Assemblée Consultative et des parlementaires des Etats-Unis et du Canada pourraient apporter une contribution importante dans ce contexte ;
10. Affirme que, pour les membres de l'Alliance atlantique, le partnership ne signifie pas seulement la participation aux discussions et aux décisions, mais aussi aux charges que comporte une défense occidentale effective ;
11. Reconnaît que la puissance et l'engagement militaires américains, notamment dans le domaine nucléaire, sont indispensables à la sécurité de l'Europe occidentale et au maintien de l'équilibre des forces, et espère, par conséquent, que les troupes américaines stationnées en Europe occidentale ne seront réduites que dans le cadre d'accords généraux sur le désarmement ou sur des réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe ;

1. Discussion par l'Assemblée les 13 et 14 mai 1971 (6e et 7e séances) (voir [Doc. 2942](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 14 mai 1971 (7e séance).



12. Estime qu'il est essentiel pour tous les pays démocratiques situés de part et d'autre de l'Atlantique de poursuivre à l'intérieur et à l'extérieur des politiques qui soient conformes à leurs idéaux démocratiques et en démontrent la valeur.